

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Lynda Livernoche

<https://www.cadre21.org/membres/bca51eca24bd5827850de5f3>

Date d'obtention : 2023-12-05 20:31:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que l'utilisation de la trousse permet une réflexion organisée (protocole) qui nous aidera à mieux se concerter et identifier les éléments à considérer par l'entremise des questionnaires selon les personnes à rencontrer (victime, témoin, instigateur) tout en évitant de nuire à une possible enquête par la suite.

J'en retiens aussi qu'en aucun temps il est nécessaire ou permis de voir le contenu qui a été partagé pour intervenir. Naturellement, l'obligation de signaler la victime et l'agresseur au DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mettre d'avant l'importance d'agir de manière organisée et concertée au sein de notre milieu. Que les intervenants formés utilisent la trousse à cette fin pour nous guider et soutenir notre processus réflexif et décisionnel tout au long de démarche.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien utiliser les questionnaires pour obtenir les faits qui nous seront reportés et d'évaluer si l'intention de la redistribution était impulsive ou malveillante. Dans le doute d'une intention malveillante, tenter de confisquer le cellulaire mais éviter de questionner l'agresseur puis dénoncer la situation au SPVM.